



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau des installations classées,
de l'utilité publique et de l'environnement
SICPE
Affaire suivie par : Matthieu BECQUE
matthieu.becque@pas-de-calais.gouv.fr

**Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial**

COURRIER ARRIVÉ
30 MARS 2026
Mairie d'Angres

Arras, le 24 MARS 2026

Le préfet

à

Mesdames et Messieurs les Maires d'Ablain-Saint-Nazaire, d'Aix-Noulette, d'Angres, de Bouvigny-Boyeffles, de Bully-les-Mines, de Carency, de Gouy-Servins, d'Hersin-Coupigny, de Mazingarbe, de Noeux-les-Mines, de Noyelles-lès-Vermelles, de Souchez, de Servins et de Villers-au-Bois

OBJET : Installation classée pour la protection de l'environnement

P.J. : Un dossier d'enregistrement
Un arrêté portant ouverture à la consultation du public
Affiche

Je vous informe que la Société TGL Recyclage a déposé dans mes services un dossier **d'enregistrement** soumis à consultation du public pour une demande d'exploitation des installations de transit et de broyage de mélanges de pierres, de cailloux, et de transit de déchets non dangereux inertes, situées avenue de la Fosse 13 sur le territoire de la commune de Sains-en-Gohelle (62114).

Ce dossier est tenu à disposition du public, aux jours et heures d'ouverture de la mairie de Sains-en-Gohelle, du 22 avril 2026 au 19 mai 2026 inclus conformément à l'arrêté ci-joint.

Je vous adresse l'affiche qui devra être apposée pour **le 8 avril 2026** en votre mairie afin d'assurer une bonne information du public. Un registre a été déposé à la mairie de Sains-en-Gohelle pour recueillir les observations sur cette demande pendant la période indiquée ci-dessus.

Les personnes intéressées peuvent aussi les adresser à mes services par courrier ou par voie électronique à l'adresse suivante : pref-consultation-publique@pas-de-calais.gouv.fr, avant la fin du délai de consultation.


L'avis de votre conseil municipal sur cette demande devra être exprimé et transmis dans mes services au plus tard **le 2 juin 2026**.

Par ailleurs, en application de l'article R.512-46-13 du Code de l'environnement, il vous revient :

- d'afficher l'arrêté ci-joint pendant la durée de la consultation du public ;
- de m'adresser un procès-verbal d'affichage indiquant la date de début et de fin de cet affichage.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Pour le préfet,
L'adjoint à la directrice



Jean-François RATEL

Préfet du Pas-de-Calais
Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement

Section des installations classées

Commune de Sains-en-Gohelle

Société TGL Recyclage

Enregistrement d'une demande d'exploitation des installations de transit et de broyage de mélanges de pierres, de cailloux et de transit de déchets non dangereux inertes

Avis de consultation du public

La société TGL Recyclage a déposé un dossier d'enregistrement en vue d'exploiter des installations de transit et de broyage de mélanges de pierres, de cailloux et de transit de déchets non dangereux inertes situées avenue de la Fosse 13 sur le territoire de la commune de Sains-en-Gohelle (62114).

Conformément au Code de l'environnement, cette demande est soumise à consultation du public dont la période est fixée par arrêté du 24 mars 2026.

Le dossier est consultable en mairie de Sains-en-Gohelle, commune d'implantation du projet, du 22 avril 2026 au 19 mai 2026 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de celle-ci (le lundi, le mardi et le jeudi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 et le mercredi et le vendredi de 08h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30), où un registre est ouvert pour recueillir les éventuelles observations du public.

Les personnes intéressées peuvent également adresser toute remarque par courrier à la préfecture du Pas-de-Calais – Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement, ou, le cas échéant, par voie électronique à l'adresse suivante : pref-consultation-publique@pas-de-calais.gouv.fr, avant la fin du délai de consultation du public.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement est le préfet du Pas-de-Calais. Les installations peuvent faire l'objet d'un arrêté d'enregistrement éventuellement assortis de prescriptions particulières complémentaires ou d'un arrêté préfectoral de refus.



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial**

Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement
Section installations classées pour la protection de l'environnement

DCPPAT – BICUPE – SIC – MB – 2026 – I – 74

Installations classées pour la protection de l'environnement

Commune de Sains-en-Gohelle

Société TGL Recyclage

Exploitation des installations de transit et de broyage de mélanges de pierres, de cailloux et
de transit de déchets non dangereux inertes

Arrêté du 24 MARS 2026 portant ouverture de la consultation du public

Le préfet du Pas-de-Calais

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 2 décembre 2025 portant nomination de François-Xavier LAUCH, en qualité de préfet du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté n°2025-10-244 du 22 décembre 2025 portant délégation de signature ;

Vu la demande du 14 octobre 2025 présentée par la société TGL Recyclage, dont le siège social est situé 7, rue du Moulin à Brias (62130), en vue d'enregistrer une demande d'exploitation des installations de transit et de broyage de mélanges de pierres, de cailloux et de transit de déchets non dangereux inertes situées avenue de la Fosse 13 à Sains-en-Gohelle (62114) ;

Vu le rapport de recevabilité de l'inspection de l'environnement de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Hauts-de-France du 7 novembre 2025 ;

Considérant qu'il convient de soumettre à la consultation du public la demande et le dossier de la société TGL Recyclage et de fixer la période de consultation du public ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

Arrête

Article 1er : La demande présentée par la société TGL Recyclage, dont le siège social est situé 7, rue du Moulin à Brias (62130), est soumise au régime de **l'enregistrement**, en vue d'exploiter des installations de transit et de broyage de mélanges de pierres, de cailloux et de transit de déchets non dangereux inertes situées avenue de la Fosse 13 sur le territoire de la commune de Sains-en-Gohelle (62114).

Article 2 : Période de consultation

La consultation se déroulera du 22 avril 2026 au 19 mai 2026 inclus.

Le dossier est mis à la disposition du public à la mairie de Sains-en-Gohelle, lieu d'implantation du projet, aux jours et horaires habituels d'ouverture de celle-ci :

- le lundi, le mardi et le jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 ;
- le mercredi et le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30.

Article 3 : Observations

Le public peut formuler ses observations, avant la fin du délai de consultation du public, de la façon suivante :

- sur le registre ouvert, à cet effet, à la mairie de Sains-en-Gohelle ;
- par courrier à la préfecture du Pas-de-Calais – Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement ;
- par voie électronique à l'adresse suivante : pref-consultation-publique@pas-de-calais.gouv.fr.

Article 4 : Un avis au public sera affiché, au plus tard **le 8 avril 2026**, à la mairie de Sains-en-Gohelle et en mairies d'Ablain-Saint-Nazaire, d'Aix-Noulette, d'Angres, de Bouvigny-Boyeffles, de Bully-les-Mines, de Carency, de Gouy-Servins, d'Hersin-Coupigny, de Mazingarbe, de Noeux-les-Mines, de Noyelles-lès-Vermelles, de Servins, de Souchez et de Villers-au-Bois dont les territoires appartiennent au périmètre du projet. L'accomplissement de cette formalité sera justifié par un certificat d'affichage.

Cet avis et la demande de l'exploitant seront mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais <http://www.pas-de-calais.gouv.fr> (« Publication / Consultation du Public / Consultation ICPE / Régime Enregistrement »), pendant la période de consultation du dossier.

Mention de cet affichage sera insérée, par les soins du préfet, dans deux journaux (La Voix du Nord et L'Avenir de l'Artois) diffusés dans le département du Pas-de-Calais, de manière à assurer une bonne information du public.

Article 5 : À l'expiration du délai de consultation du public, le registre sera clos et signé par le maire de Sains-en-Gohelle. Celui-ci devra le transmettre à la préfecture du Pas-de-Calais – Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement – Section des installations classées.

Article 6 : À l'issue de la consultation, le préfet du Pas-de-Calais statuera sur cette demande.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, la sous-préfète de Lens, le sous-préfet de Béthune et les maires de Sains-en-Gohelle, d'Ablain-Saint-Nazaire, d'Aix-Noulette, d'Angres, de Bouvigny-Boyeffles, de Bully-les-Mines, de Carency, de Gouy-Servins, d'Hersin-Coupigny, de Mazingarbe, de Noeux-les-Mines, de Noyelles-lès-Vermelles, de Servins, de Souchez et de Villers-au-Bois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet,
L'adjoint à la directrice


Jean-François RATEL

Copie :

- à la société TGL Recyclage ;
- à la sous-préfète de Lens ;
- au sous-préfet de Béthune ;
- aux maires de Sains-en-Gohelle, d'Ablain-Saint-Nazaire, d'Aix-Noulette, d'Angres, de Bouvigny-Boyeffles, de Bully-les-Mines, de Carency, de Gouy-Servins, d'Hersin-Coupigny, de Mazingarbe, de Noeux-les-Mines, de Noyelles-lès-Vermelles, de Servins, de Souchez et de Villers-au-Bois ;
- au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Hauts-de-France – U.D. de l'Artois.